

FORMATION 08-09 Février et 30 mars 2018

Comment créer une continuité écosystémique et favoriser les régulations biologiques sur sa ferme ?
avec Hervé COVES



Formateur :

Hervé Coves,

ingénieur agronome, CETA Agro Myco Forestier du Causse (19600)

Animateurs :

Gilles Domenech, « Terre en Sève », *spécialiste des sols*

André Sieffert, *agronome*

Lieu :

Association Drômoise d'Agroforesterie
135 Rue du commandant Chaix
Le Quai 26160 Pont-de-Barret

Contact :

andre.sieffert@gmail.com

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-18h00)

| | Coût |
|------------------------------------|---------|
| personnes éligibles au VIVEA | Gratuit |
| personnes non éligibles au VIVEA * | 210 € |
| Institution | 750 € |

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

organisé en partenariat avec :



Avec le soutien financier de:



Pour le [covoiturage](#) c'est [ici!](#)

Objectifs :

- ✓ Evaluer et piloter la biodiversité pour optimiser les services écosystémiques sur sa ferme, en favorisant l'activité biologique des sols et en augmentant la biodiversité de l'écosystème aérien pour faciliter les bio-régulations.
- ✓ Acquérir une démarche et des outils pour concevoir une trame écologique sur sa ferme.
- ✓ Réaliser un diagnostic sur sa ferme et planifier la gestion de la biodiversité en termes de travail du sol et des infrastructures.

Programme :

| | |
|--------------------------------------|---|
| JEUDI 08 FEVRIER 09h00 à 17h30 | <ul style="list-style-type: none">➤ Repérer les éléments-clés qui permettent de caractériser un corridor écologique ; Notions de catégories fonctionnelles.➤ Etre capable d'identifier les services écosystémiques associés, notamment en termes de régulations biologiques ou de présence d'auxiliaires ;➤ Etre capable d'observer sur une ferme les différents acteurs écologiques et les corridors écologiques existants ; Diagnostic sur une ferme pour évaluer les différents leviers qui agissent sur la biodiversité. |
| VENDREDI 09 FEVRIER 09h00 à 17h30 | <ul style="list-style-type: none">➤ Etre capable de réaliser un diagnostic de la biodiversité d'une parcelle et de caractériser sa structure écologique.➤ Elaboration d'une trame d'observation avec une grille d'indicateurs qui permet de caractériser la structure écologique et les corridors écologiques d'une parcelle ou d'une ferme.➤ Diagnostic de terrain de la structure écologique d'une parcelle sur une seconde ferme. |
| VENDREDI 30 MARS 09h00 à 17h30 | <ul style="list-style-type: none">➤ Etre capable d'évaluer les résultats d'un diagnostic de la biodiversité sur sa ferme et de faire des propositions pour accompagner l'évolution de cette biodiversité dans le but d'optimiser les bio-régulations. Test d'un diagnostic sur une ferme.➤ Restitution des diagnostics réalisés par chaque agriculteur sur sa ferme entre le 09/02 et le 29/03➤ Identification des thèmes d'expérimentation, des techniques et des cultures à tester sur la ferme de chaque participant en 2018. |



BULLETIN D'INSCRIPTION 2017 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **210 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

| | |
|----------------------------|---|
| TITRE ET DATE DE FORMATION | « Comment créer une continuité écosystémique et favoriser les régulations biologiques sur sa ferme ? » 08 et 09 Février 2018 - Lieu de formation : ADAF 26160 Pont de Barret |
| NOM et PRENOM | |
| DATE DE NAISSANCE | |
| ADRESSE | |
| CODE POSTAL - VILLE | |
| EMAIL | |
| TEL FIXE | |
| TEL PORTABLE | |

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**.

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 210 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. **Il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.

- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.

- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)